

Le bilan que j'ai la charge de vous présenter est double. Il est celui d'une année de syndicalisme riche en évènements et en actions et de deux ans de fonctionnement du Conseil national et de la nouvelle équipe dirigeante, élus au Congrès de Reims il y a deux ans..

Nous avons connu deux temps forts syndicaux. La sortie du Livre blanc sur la justice et l'élection des membres de la commission d'avancement.

Le Livre blanc a eu un écho important dans la presse et a permis de communiquer sur les thèmes qui aujourd'hui encore sont d'actualité :

L'accumulation de réformes législatives sans cohérence, la mise en place contestée des juges de proximité, des magistrats de plus en plus mis en cause pour le seul fait d'avoir rendu des décisions de justice qui ne plaisent pas, la reprise en main de la justice, des juridictions toujours sinistrées en terme charge de travail, l'insécurité dans les tribunaux, un budget de la justice qui ne cesse de progresser officiellement en valeur absolue et de reculer officieusement en valeur relative...

Les élections des membres de la Commission d'avancement ont été un réel succès pour notre organisation et ont consacré un travail important réalisé par nos adhérents, nos élus régionaux et le bureau.

Il est en effet particulièrement difficile d'augmenter sa représentativité de près de 5% lorsque l'on a précédemment atteint 58,6%. Je tiens au nom du Bureau à vous renouveler nos remerciements.

Cela démontre que nos idées rassemblent le plus grand nombre, que nos actions sont soutenues et reconnues, que le choix de l'indépendance syndicale à tout prix correspond à une aspiration forte du corps judiciaire.

Mais ce succès ne doit pas masquer une réalité beaucoup moins réjouissante.

Il est aussi le signe d'une forte inquiétude chez nos collègues qui ressentent profondément que les fondements mêmes de la justice que nous rendons, sont remis en cause insidieusement, et que les annonces victorieuses des budgets de la justice ne se ressentent pas sur le terrain, bien au contraire.

I - Evolution des réformes : trois exemples

Je citerai trois exemples de réformes, entrées en application cette année, qui provoquent pour beaucoup d'entre nous une profonde inquiétude par l'atteinte aux valeurs de l'institution judiciaire que nous servons.

Il faut également remarquer que le message publicitaire de ces réformes ne correspond pas à la réalité. On a le sentiment que ce qui compte avant tout, c'est l'effet d'annonce et l'apparence.

Il s'agit du juge de proximité, des pôles interrégionaux et des primes modulables

A - Les juges de proximité

On nous a expliqué que les juges de proximité devaient juger les petits litiges de la vie courante dont la justice n'était pas saisie et qu'il ne serait jamais question d'étendre leur compétence.

La vérité est que ce gisement insondable de petits litiges latents n'existe pas et que cette idée ne

relève que de l'imaginaire de conseillers en communication d'hommes politiques..

La vérité est que les juges de proximité se sont vus attribuer les compétences des juges d'instance et que l'on a changé rapidement d'objectif, face au principe de réalité. Il n'est désormais question que de décharger les juges d'instance, paradoxalement les seuls à pouvoir rendre une vraie justice de proximité dans des délais raisonnables.

La vérité est qu'il s'agit bien de vider progressivement les tribunaux d'instance des juges professionnels pour les remplacer par des juges de proximité.

Mais il ne faut surtout pas le dire officiellement.. Le projet de loi d'extension de leurs attributions, apparu récemment sans aucune concertation, en est la parfaite démonstration.

Il y a dans le principe de cette réforme une forme d'injure faite au justiciable selon laquelle un "petit litige" civil peut être traité par un notable, pas formé, pourvu qu'il ait un peu de bon sens.

Le recrutement de ces juges par le ministère qui filtre leurs candidatures, sans aucune transparence, ne permet pas au CSM d'exercer un contrôle effectif.

Leur formation est quasi inexistante, à une époque où le ministre nous explique que les magistrats professionnels doivent améliorer leurs compétences.

Leur indépendance et leur impartialité de juge unique sont collectivement suspectes, dès lors qu'ils exercent, concomitamment une profession, notamment celle d'avocat, et à une époque où l'on nous explique que nos règles déontologiques doivent être renforcées.

Il est acquis désormais, de l'aveu même du cabinet du ministre, que le chiffre annoncé de 3300 juges, soit la moyenne surréaliste de sept juges par tribunal d'instance, ne sera pas atteint.

En l'absence d'étude d'impact préalable, de concertation, de fonctionnaires, de locaux et de moyens matériels, cela n'a rien d'étonnant.

Je voudrais à ce titre dissiper deux inexactitudes :

D'une part, nous serions corporatistes au point de refuser toute réforme simplifiant les procédures et réduisant les contentieux.. C'est totalement inexact.

L'USM a demandé dès l'arrivée de l'actuel garde des sceaux l'étude de telles mesures.

Nous ne pourrons éternellement juger de plus en plus et de plus en plus vite, avec de plus en plus de magistrats.

D'autre part, les juges d'instance auraient refusé d'accueillir convenablement les juges de proximité. C'est également totalement inexact.

L'immense majorité de nos collègues, respectueux de la loi, ont tout fait pour faciliter la prise de fonctions des juges de proximité notamment en comblant avec dévouement leurs carences de formation.

B - Les pôles interrégionaux

On nous a expliqué qu'il fallait créer des pôles interrégionaux pour traiter les affaires d'une "très grande complexité" en matière financière et d'une "grande complexité" pour le reste de la criminalité organisée.

Je souhaite tout d'abord à mes collègues, chargés de différencier la "grande" de la "très grande complexité" en matière financière, beaucoup de plaisir.

La réalité est que ces pôles n'auront majoritairement aucune existence propre et autonome et qu'il ne s'agira que d'une réorganisation de services concernant quelques juges ou substituts, avec quelques créations de postes, qu'il conviendra de confirmer effectivement sur le terrain.

Mais le danger n'est pas là. Il réside dans un mécanisme subtil qui se pare des plumes de la spécialisation pour faire traiter les affaires sensibles par un nombre très restreint de magistrats, par exemple, une vingtaine de juges d'instruction pour tout le territoire.

La philosophie de cette réforme réside dans une vision élitiste de la justice rendue par quelques heureux élus dont je m'empresse de dire qu'ils ne sont en rien personnellement en cause.

Ces magistrats sont choisis, désignés, et peut-être demain révoqués, par le fait du prince, en l'espèce les chefs de cour interrégionaux.

Quoi de plus rassurant pour la justice, le juge et le justiciable que de les déclarer révocables ad nutum ?

Ces désignations se sont faites dans le secret et l'opacité. Le Conseil supérieur de la magistrature n'a même pas eu son mot à dire.

Nous avons demandé que les postes de ces pôles soient fonctionnellement identifiés à l'avenir afin de suivre le cours normal des nominations de magistrats.

Faute de moyens, comme il est d'usage, ces huit pôles fonctionneront dans le bricolage judiciaire dont nous sommes coutumiers.

On sait d'ores et déjà qu'ils ne seront alimentés que par des affaires nouvelles, restriction non prévue par la loi.

On sait d'ores et déjà que la formation des juges d'instruction et des substituts est, pour l'heure, plus que succincte et qu'ils conserveront leurs dossiers anciens, en tout cas pour les magistrats parisiens.

On sait d'ores et déjà qu'il n'y aura, dans l'ensemble, pas ou peu de créations de surfaces.

L'idée de regrouper les affaires complexes dans une juridiction n'est pas nouvelle.

Elle relève, de plus, du bon sens car un juge d'instruction, seul, dans une petite juridiction, a difficilement les moyens d'instruire un accident d'avion, une grande catastrophe industrielle ou une affaire de responsabilité médicale provoquant des milliers de victimes.

Mais la loi qui vise essentiellement la criminalité organisée ne répondra précisément pas à ce problème. Et il est prévisible, qu'à l'instar des juges de proximité, on commence par fixer le contenant pour ensuite augmenter le contenu.

N'aurait-il pas suffi d'étendre les dispositions de l'actuel article 704 du CPP et de créer un tribunal par CA chargé des affaires complexes, tout simplement ?

C Les primes modulables

On nous a expliqué que les primes modulables reposaient sur le critère de la contribution du magistrat au bon fonctionnement de l'institution judiciaire, à l'exclusion des chefs de cour qui bénéficient d'un taux fixe de 8% car il serait discourtois et malséant de les moduler. La perfection est présumée de manière irréfragable, à ce degré hiérarchique.

Mais encore faudrait-il que les chefs de cour soient évalués.

Les notions très actuelles de rendement, de performance, de rentabilité, d'efficacité, de contrôle et de sanction par l'argent, cadrent beaucoup mieux avec la justice d'en bas.

Ces primes ont, comme les deux réformes que je viens d'évoquer, la particularité de bien pouvoir se vendre médiatiquement, par la diffusion de thèmes populistes qui flattent l'opinion publique et font toujours recette :

"Ne faudrait-il pas remettre, ou plus simplement mettre, tous ces fonctionnaires fainéants au travail ?"

"N'est-il pas équitable de payer les individus en fonction de leurs mérites ?"....

Au café du commerce, on ne peut répondre que par l'affirmative.

Dans les palais de justice, la réponse apparaît un peu plus nuancée.

Ceux qui ont conçu ces dispositions qu'ils ne s'appliquent bien évidemment pas à eux-mêmes, n'ont malencontreusement pas perçu le risque des conséquences graves d'une rémunération d'un magistrat en fonction des décisions qu'il rend.

Sous l'empire de la loi du 15 juin 2000, le mérite législatif était de libérer et de relaxer. Aujourd'hui, il est de condamner.

Il suffit pour le bon juge méritant de suivre l'actualité, l'opinion publique et les flux des marées législatives qui l'accompagnent.. Tout simplement.

La réforme étant entrée en application depuis quelques semaines, il est peu de dire et de décrire son incroyable impréparation et ses conséquences pour la justice, au mieux inutiles et au pire contreproductives.

Dans certaines cours d'appel, l'éventail des taux est très restreint et la différence se joue, sans rire, à sept ou huit points suivis de deux chiffres après la virgule.

Dans d'autres, et notamment au parquet, sans que personne soit en mesure de l'expliquer, les différences sont beaucoup plus sensibles.

De plus, nous constatons déjà de graves anomalies par la distorsion criante entre la notation et le taux attribué.

Les magistrats de la section commerciale du parquet de Paris se sont tous vus attribuer un taux de

4% au lieu de 8% en moyenne. Personne n'a compris pourquoi, à commencer par les intéressés. Volonté du procureur d'humilier publiquement ces collègues ? Volonté de signifier clairement son opposition à la présence de magistrats du parquet dans les tribunaux de commerce, contrairement à la loi ? Volonté de sanctionner l'immixtion de ces magistrats dans des affaires financières sensibles ? Nul ne le sait.

Tel autre, toujours dans ce parquet où la gestion des ressources humaines n'est décidément pas un vain mot, souffre d'une maladie grave connue de sa hiérarchie mais assure un service normal, et se voit également notifier un taux de 2% par simple lettre administrative, brutale et inhumaine.

Dans tous les cas, il n'y a eu aucun entretien individuel préalable.

Aucun critère fiable et commun aux cours d'appel n'a été retenu, la Chancellerie ayant capitulé face aux difficultés.

Les taux sont tombés comme un couperet.

La logique qui prévaut est souvent celle du favoritisme clanique ou de la sanction alors que l'essence même de toute évaluation est l'amélioration du fonctionnement du service et des individus qui le composent. Nous en sommes loin.

L'ambiance des juridictions en est parfois profondément affectée. Et les promoteurs de cette réforme peuvent être fiers des dégâts occasionnés, à supposer que cela ne soit pas le but recherché.

Pour toutes ces raisons, et partant de l'idée que les magistrats, aussi, ont droit à l'équité et à la transparence, eu égard aux enjeux de leur métier, nous la demandons aux chefs de cour et engageons nos collègues, sanctionnés dans l'opacité, à engager un recours hiérarchique.

Nous restons hostiles au principe de cette prime qui :

- nous met au banc des démocraties européennes ;
- n'est, par exemple, appliqué avec une telle amplitude et une telle iniquité, ni aux fonctionnaires de Bercy, ni aux policiers ;
- n'aura pas l'effet escompté ;
- peut remettre en cause notre indépendance ;
- procède d'une vision infantilisante et purement négative de la magistrature.

Nous sommes favorables en revanche à une véritable évaluation des magistrats qui s'étende aussi aux chefs de cour et adopte pour objectif d'améliorer les individus et le service public.

Cette année syndicale a permis de constater, une fois de plus, que rien n'est jamais acquis définitivement et que nous devons continuer sans relâche de porter vos demandes, dans un dialogue avec le ministère que nous avons parfois du mal à engager.

Le dossier de l'aménagement et de la réduction du temps de travail d'une part, de la simplification des procédures d'autre part en sont la parfaite démonstration.

II - Des acquis fragiles, des demandes toujours nombreuses et un dialogue utile inexistant

A - L'aménagement et la réduction du temps de travail

Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a annulé en avril dernier la circulaire de la Chancellerie sur les jours ARTT et le compte épargne temps des magistrats, acquis à la suite de négociations difficiles avec notre ministère.

Nous avons dénoncé l'action irresponsable de l'organisation syndicale, dépendant d'une centrale syndicale de fonctionnaires, qui a engagé cette procédure suicidaire.

Dans cette logique, ce syndicat avait saisi le conseil d'état pour faire juger que les 35 heures s'appliquaient aux magistrats.

Le conseil d'état a répondu, non seulement par la négative, mais a ajouté que les règles de la fonction publique sur le temps de travail ne s'appliquaient pas aux magistrats. Le raisonnement juridique suivi m'échappe encore.

Pour notre part, la logique définie par notre conseil national et notre bureau est bien différente.

Vouloir appliquer les 35 heures aux magistrats n'aurait aucun sens et il est invraisemblable que l'on ait pu y penser, eu égard à la spécificité de notre métier et aux responsabilités qui l'accompagnent.

Nous avons bien évidemment demandé la régularisation juridique de cette situation et un décret en conseil d'état devrait paraître avant la fin de l'année.

B - La simplification des procédures ensuite

Derrière le thème de la simplification des procédures, apparaît une demande fondamentale de notre organisation.

Nous avons compris, de longue date, que face à l'inflation législative et à l'accroissement de la demande de justice de nos concitoyens, il serait vain de vouloir augmenter indéfiniment le nombre de magistrats.

Encore faudrait-il que les promesses soient tenues.

Le plan pluriannuel visant à créer 950 postes de magistrats de 2003 à 2008 n'est pas totalement effectif..

Alors que l'engagement est de 190 postes créés par an, il y en aura 460 de 2003 à 2005 soit un déficit de 90 postes représentant -20% environ. La parole de l'Etat n'est donc pas respectée jusqu'à maintenant. De plus, il apparaît des distorsions trop importantes, concernant les chiffres donnés par la Chancellerie, entre les effectifs budgétaires théoriques et les effectifs réellement en juridiction.

Cette différence ne se justifie pas uniquement par le temps nécessaire de recrutement et de formation des magistrats.

Nous pensons plus désormais en terme de "déjudiciarisation" de certains contentieux, de suppression d'attributions inutiles et d'une aide à la décision qui ferait du magistrat un véritable décideur judiciaire et non un homme ou une femme à tout faire

à qui on refuse des codes et un ordinateur, qui doit réparer la photocopieuse en panne et envoyer ses télécopies avec un pied appuyé sur la prise de courant..

Nous avons par exemple débattu de l'opportunité de l'échevinage en correctionnelle.

Nous avons finalement opté pour cette solution et notamment celle des assesseurs citoyens qui nous paraît préférable aux juges notables de proximité.

Il s'agit là d'un choix de notre conseil national qui démontre que nous ne sommes aucunement frileux face à la diminution du rôle des magistrats, que nous sommes plus soucieux du bon fonctionnement du service publique que de l'étendue de notre pouvoir et que les accusations fréquentes de corporatisme sont infondées.

C'est aussi dans ce cadre que nous avons demandé au ministre de retirer les magistrats de leur participation aux commissions administratives et que nous avons été entendus.

Il s'agit de onze commissions nationales pour le moment et, à terme, deux cents commissions au niveau national et soixante-dix au niveau déconcentré.

Il faut saluer ici la volonté politique d'un ministre et le travail important réalisé par la direction des services judiciaires auquel nous avons été associé.

Il va de soi que la réflexion ne doit pas s'arrêter là. La qualité de la justice passe nécessairement par une redéfinition de nos tâches et des moyens dignes pour les exercer.

La logique d'évacuation des flux qui prévaut ne satisfait pas nos concitoyens et dévalorise le regard que nous portons sur nous-mêmes et notre travail.

C - Des demandes toujours en cours enfin

Je ne vous infligerai pas la liste de nos demandes qui sont toujours en cours. Elle est diffusée régulièrement sur notre liste Internet et dans le FLASH distribué à tous les magistrats.

Je citerai deux exemples, l'organisation des mouvements de magistrats et l'indemnitaire.

1° exemple : les mouvements

Nous constatons depuis de nombreuses années qu'ils se multiplient en nombre. Nous sommes le seul grand corps de l'Etat dont les membres apprennent en juin qu'ils figurent sur la transparence, doivent attendre l'avis du CSM au mois de juillet et ont la certitude en août de rejoindre leur poste en septembre, par la publication du décret.

Il n'est pas utile d'insister à nouveau sur les situations personnelles et familiales graves dans laquelle se trouvent nos collègues.

Il faut en quelques semaines et à la pire période, trouver un logement, de nouveaux établissements scolaires, un poste pour le conjoint... et comme l'entreprise est impossible, les familles se séparent avec toutes les conséquences personnelles et matérielles.

Les services judiciaires nous ont assuré qu'il n'y aurait plus que deux grands mouvements par an.

Dans la mesure où cette promesse nous a déjà été faite à plusieurs reprises, sans aucun résultat, je

reste pour l'heure dubitatif.

A cette première incertitude s'en ajoute maintenant une autre liée à l'augmentation inadmissible des retraits de certains postes des transparences par la chancellerie.

Il y en a eu une vingtaine environ à l'issue de la parution de la dernière grande transparence.

Ce mode de gestion d'un autre âge est particulièrement pénalisant pour nos collègues auxquels on ne donne aucune explication et pour les juridictions dont les postes non pourvus restent vacants.

Je suis malheureusement obligé de me répéter.

Face au manque de moyens humains et matériels de la direction des services judiciaires, il n'y a toujours aucune vraie gestion des ressources humaines dans notre ministère et les chefs de cour ne remplissent pas non plus assez leur rôle de conseil.

Dès lors, nous voyons trop fréquemment des situations personnelles dramatiques et des collègues désemparés face au mur administratif.

2° exemple : l'indemnitare

Nous avons saisi la Chancellerie du dossier des intégrés. Il se trouve en effet que des collègues qui ont été intégrés au 2° grade dans la magistrature, au moment de la réforme du statut, ont été pénalisés par la modification indiciaire.

En effet, l'indice maximal du 2° grade n'est plus 820 mais 618 maintenant.

A la suite de notre intervention, nos collègues pourront bénéficier de l'ancienne progression indiciaire et gagneront donc 200 points d'indice environ. Nous attendons la publication du texte consacrant cette avancée.

L'indemnité pour travaux supplémentaires, communément appelée indemnité d'intérim ou de remplacement, est destinée à rémunérer les magistrats qui travaillent plus, en raison des postes vacants dans leur juridiction. Elle correspond également à une demande de notre part. Il est regrettable qu'elle ne soit pas pleinement entrée en application au 1° juillet dernier, comme le précisait la circulaire du ministère. Nous veillerons à ce qu'elle soit effective à la fin de cette année, s'agissant d'une prime à versement semestriel.

Concernant l'indemnité de fonction, vous savez que nous avons également porté ce dossier et que le président de la république s'est engagé par écrit à nous aligner sur les chambres régionales des comptes dont le taux est, au minimum, de 54%.

Nous avons appris récemment que pour 2005, une augmentation de 1% seulement de nos primes avait été budgétée et non 4% comme cela avait été prévu et promis. Le conseil national et le Bureau nouvellement élus devront débattre de la stratégie à adopter face à cette capitulation indemnitaire.

D - Un manque de dialogue généralisé

Dans ce contexte difficile, nous déplorons une absence générale de culture du dialogue.

Nous constatons depuis deux ans que cette culture ne trouve que peu d'écho place Vendôme, même si les relations personnelles avec les membres du cabinet sont bonnes.

Qu'il s'agissent des projets de loi dits Perben I ou II, de l'instauration des juges de proximité, du projet actuel d'extension de leurs compétences, de la modulation des primes, nous n'avons pas été consultés effectivement et le message qui nous est adressé, au demeurant avec courtoisie, est clair : "on vous consulte par obligation, nous vous écoutons mais n'avons nullement l'intention de vous entendre"...

Nous sommes très loin de l'esprit et de la lettre de la déclaration de politique générale du premier ministre qui, lors de sa prise de fonction, appelait son gouvernement au dialogue avec les syndicats.

Pire encore, ce dialogue inexistant ou fictif se voit remplacé par d'autres modes de consultation totalement opaques et officieux.

Je pense, par exemple, à la Conférence des premiers présidents et des procureurs généraux. Cette assemblée autoproclamée est consultée régulièrement sur les projets, en temps utile, et arrive à changer les orientations initiales du ministre voire à obliger ses services à différer des mesures comme nous l'avons vu pour l'application de la modulation des primes.

On assiste à l'émergence d'une véritable autorité régionale qui se démarque ou s'oppose au pouvoir central, à l'instar des parlements de l'Ancien Régime.

Bizarrement, les textes et circulaires nous donnant des droits, bien souvent à la suite de nos demandes ou actions, n'ont pas vocation à s'appliquer dans les temples du droit. Curieux paradoxe...

Tel chef de cour décide de diminuer le remboursement des frais de déplacement, en contradiction avec les textes règlementaires.

Tel service administratif régional interprète à sa manière une circulaire de la chancellerie, bien évidemment en défaveur des magistrats,

Tel autre, crée un taux maximal de prime en violation d'une circulaire,

Tel autre, refuse de donner 45 jours de congés en assimilant les jours consacrés à la rédaction des jugements à des vacances, tel autre refuse d'ouvrir des compte épargne temps, d'accorder des récupérations pour les permanences de nuit.

J'arrête là car la litanie deviendrait fastidieuse.

Et la LOLF ne fera que décupler cette tendance. On commence déjà à nous répondre à la Chancellerie que telle question budgétaire que nous posons n'est plus du ressort de l'administration centrale et que nous devons nous adresser aux chefs de cour.

Je suis au regret de constater, une fois de plus, que les Conférence des premiers présidents et procureurs généraux ont une attitude, au mieux conservatrice et au pire hostile, face à la reconnaissance de ces droits élémentaires que l'USM a contribué à faire reconnaître dans la magistrature, malgré le mépris ou les sarcasmes de certains.

C'est une erreur fondamentale de croire que l'adhésion au changement, des magistrats, n'est pas nécessaire pour modifier durablement les comportements.

C'est une erreur fondamentale de croire que le temps passé à dialoguer et à convaincre est du temps perdu.

Il en va de même du dialogue au sein des juridictions et avec les chefs de cour qui n'est malheureusement pas naturel et s'instaure souvent difficilement.

Les commissions des tribunaux et les assemblées générales ne sont souvent pas le lieu de vrais débats alors qu'elles doivent être consultées sur tout ce qui concerne le fonctionnement de la juridiction.

Au registre du dialogue avec nos élus, je tiens enfin à souligner l'excellent travail réalisé par la Commission d'avancement dont le mandat de ses membres arrive à expiration.

Cette Commission a, pour résumé, abandonné l'impasse des pratiques où règles supplémentaires, imposées aux collègues, et n'a fait qu'appliquer celles du statut, bien évidemment en étudiant au cas par cas les situations individuelles, conformément à la loi.

Nous le répétons, il n'appartient pas à une commission ou à une quelconque instance de rajouter des règles ou pratiques supplémentaires au statut, d'autant qu'il vient d'ailleurs d'être profondément remanié.

Et qu'on ne prétende pas qu'il est impossible de fonctionner sans le faire. La Commission d'avancement l'a prouvé, à la satisfaction générale.

Par ailleurs, saisie par des collègues de refus de présentation au tableau ou de notations arbitraires par des chefs de cour, cette Commission a rétabli l'équité concernant des dossiers de plus en plus nombreux.

Enfin, ses membres se sont battus pour obtenir une décharge d'activité effective, malgré la résistance de certains chefs de cour..

Mais le combat, car il s'agit malheureusement bien de ce terme, n'est pas achevé.

Il n'est pas acceptable que la haute hiérarchie judiciaire s'obstine à ne pas reconnaître le fait syndical et que, dans une juridiction parisienne par exemple, comme je l'ai appris récemment, on demande à un membre de la commission d'avancement de compenser, par des audiences supplémentaires, les absences dues à ses travaux.

III Une justice et des magistrats peu compris, mis en cause et peu défendus

Il n'a échappé à personne que la justice est actuellement sévèrement mise en cause. Nous avons du, depuis de nombreux mois, défendre l'institution et il est légitime de vous en rendre compte.

Nous rencontrons des difficultés, en interne, notamment avec les chefs de cour comme nous l'avons vu mais aussi avec le Conseil supérieur de la magistrature.

A l'extérieur, l'image de la justice n'est pas bonne et nous ne pouvons ni ne devons rester enfermés dans nos palais.

1 - Les difficultés rencontrées avec le Conseil supérieur de la magistrature

Pour ce qui est du CSM, nous avons particulièrement apprécié les communiqués ou avis donnés au président de la république sur la déontologie, les mises en cause de magistrats, les conditions du jugement d'Alain Juppé à Nanterre. Les propositions faites nous sont apparues très constructives.

Nous sommes en revanche inquiets de certaines de ses positions qui, selon nous, viennent amoindrir les droits des magistrats qu'ils tiennent de la loi.

1° exemple : la question du travail de nuit au disciplinaire

Récemment le CSM, en formation disciplinaire, a sanctionné, certes légèrement, un collègue du parquet d'Evry qui avait refusé de prendre des permanences de nuit alors que sa charge de travail et le tableau de service lui imposait de venir travailler le jour.

Je rappelle qu'une circulaire de la chancellerie considère les permanences de nuit du parquet comme du travail effectif, dans les douze plus grandes juridictions, et qu'il est dès lors illégal d'obliger un magistrat à venir travailler le jour.

On est heureux d'apprendre que le fait de travailler jour et nuit n'est pas un problème pour l'instance disciplinaire des magistrats.

On est heureux de constater que c'est le collègue qui est condamné alors qu'il était dans son droit et que le procureur général de Paris qui viole délibérément les textes européens et la circulaire de la Chancellerie sur le temps de travail, obtient gain de cause.

Il est également frappant de constater que la première saisine du CSM par un chef de cour, a concerné un pareil dossier qui ne relevait en rien du disciplinaire.

Il nous a semblé paradoxal et troublant de faire diversion avec un tel cas qui ne nous est pas apparu comme le plus grave de la cour d'appel de Paris..

2° exemple : les pratiques devenues les règles

Nous l'avons déjà dit publiquement, le Bureau et le Conseil national se sont clairement déclarés défavorables aux pratiques ou règles. Ne jouons pas sur les mots, il s'agit de principes qui ajoutent des obligations supplémentaires à notre statut et qui sont quasi intangibles.

Le plus bel exemple est la règle "outre-mer sur outre-mer ne vaut" ce qui signifie qu'un collègue déjà en fonction ne peut prétendre à une mutation, même à équivalence, dans un autre poste d'outre-mer, y compris s'il se trouve à 10 000 km du précédent.

D'autres règles visant l'interdiction ou la restriction des mutations au sein de la cour d'appel d'Aix en Provence ou le passage du parquet au siège dans la même juridiction de grande importance ou la durée minimale de dix ans au 1° grade pour passer hors hiérarchie, se sont fait jour, dans la plus grande confusion.

Nous ne pouvons admettre que le CSM, essentiellement organe de contrôle des nominations des magistrats, nous impose des obligations supplémentaires qui ne résultent pas de la loi..

La dernière réforme du statut a imposé des règles nouvelles aux magistrats concernant la mobilité et l'avancement.

Cela nous suffit.

Rien ne peut justifier de telles obligations supplémentaires.

Les mêmes arguments ont été invoqués, dans le passé, concernant la Commission d'avancement et

il apparaît aujourd'hui clairement que l'on peut parfaitement jouer pleinement sa mission de contrôle sans pour autant charger inutilement le fardeau statutaire par des règles, aussi fluctuantes qu'incompréhensibles.

Et ces obligations prétorienne sont d'autant plus choquantes qu'elles fustigent parfois un groupe de magistrats, bien identifiés géographiquement, et qu'elles ne sont pas appliquées partout.

Nous préférierions voir le CSM innover sur d'autres terrains et notamment celui de l'évaluation des magistrats. Il émet actuellement des avis sur des nominations et nomme des chefs de juridiction et de cour sans avoir une connaissance véritable du magistrat concerné, faute d'éléments suffisants dans le dossier et d'une appréciation fiable.

Si nos élus ne sont pas majoritaires au sein des deux formations du CSM, le Bureau souhaite néanmoins que l'on progresse sur ces questions, évidemment dans le respect de l'indépendance de chacun.

Nous avons demandé, en ce sens, une audience aux membres du CSM, il y a plus d'un mois, pour faire valoir nos arguments et éventuellement dialoguer.

II Les attaques externes

Cette année a été marquée par une forte progression des mises en cause de magistrats dans des domaines extrêmement différents.

Dominique Barella abordera cette question cet après midi devant le ministre..

Nous avons souhaité, l'un et l'autre, évoquer ce thème devant vous et en débattre car nous sentons un profond malaise dans le corps judiciaire.

Il y a tout d'abord les fautes personnelles qui violent notre déontologie. Celles-ci font l'objet d'une exposition médiatique inconnue dans les autres corps de l'Etat. La magistrature n'est pas un corps éthéré et modèle de vertu. Désincarné en quelque sorte. Notre organisation n'a jamais collectivement soutenu un collègue ayant commis de telles fautes et certains de nos adhérents nous le reprochent parfois.

Contrairement à une idée reçue, non seulement nous ne faisons pas pression pour éviter de voir éclater de telles affaires mais nous souhaitons que les cas actuellement avérés soient clairement identifiés et poursuivis par les chefs de cour.

C'est en ce sens que nous avons demandé au ministre un audit disciplinaire dans toutes les cours d'appel.

Des affaires récentes ont prouvé que, par mauvais esprit de corps ou par humanité déplacée, des poursuites opportunes n'avaient pas été engagées à temps et c'est nous tous qui en subissons les conséquences.

Nous devons essayer toutes les critiques, nombreuses en ce moment, y compris de corporatisme, mais je souhaiterais que l'on m'indique une seule organisation syndicale de la fonction publique qui tient un tel discours.

Mais c'est la mise en cause des magistrats pour leur activité juridictionnelle qui a posé cette année les plus lourdes difficultés. Elle provient de syndicats de policiers, des politiques et de l'opinion

publique.

Depuis le passage place Beauvau du précédent ministre de l'intérieur, certains syndicats de policiers ont pris l'habitude de dénoncer publiquement ce qu'ils estiment des "bavures judiciaires".

Il s'agit souvent de refus de placement en détention provisoire ou de mises en liberté de mis en examen, et parfois de condamnations jugées insuffisantes.

Les magistrats qui n'ont pas cédé à la pression policière, se trouvent, en rétorsion, mis au banc des accusés médiatiques, sommés de se justifier et responsables de tous les actes illicites éventuels commis ultérieurement par le libéré.

Nous nous sommes, à chaque fois, insurgés publiquement contre cette attitude qui est irresponsable et contraire à tous les principes d'une police républicaine.

Les voies de l'appel sont là pour trancher les litiges entre l'accusation et la défense, et la police ne peut prendre l'habitude d'exercer une pression sur les juges, critiqués, en même temps, pour remplir les prisons d'innocents ou de voleurs de poules...

Les magistrats continuent d'être mis en cause par des hommes politiques dont certains n'acceptent toujours pas notre indépendance.

Nous avons réagi à chaque fois que l'actualité l'a imposé..

On désespère d'atteindre un jour dans notre pays un état de démocratie apaisée où ceux qui sont chargés de faire les lois se sentent aussi chargés de respecter ceux qui les appliquent, comme c'est le cas dans la plupart des démocraties européennes.

L'opinion publique s'émeut également de plus en plus des décisions que nous rendons.

Il ne se passe pas de semaine sans que nos décisions soient publiquement contestées. Nous avons le sentiment d'être l'objet d'un raz de marée médiatique qui a perdu toute logique puisqu'il met au même rang de la critique, les décisions de mise en liberté et d'incarcération, de relaxe ou d'acquittement, et de condamnation.

Il en va différemment d'une autre affaire. Je n'ai nullement l'intention d'ouvrir ici le dossier que chacun d'entre nous a présent à l'esprit, en l'espèce l'affaire dite d'Outreau, d'autant que peu d'entre nous le connaisse véritablement..

Je dirai simplement qu'au delà des victimes de ce dossier, en l'espèce les enfants, aucun magistrat ne peut rester insensible aux conséquences dramatiques de détentions provisoires toujours trop longues pour des innocents.

Aucun magistrat ne peut non plus éviter de se poser au fond de lui la question de savoir ce qu'il aurait fait.

Aucun magistrat ne peut enfin refuser de s'interroger sur les écueils de telles procédures, les mécanismes judiciaires qui n'ont pas fonctionné et peut-être aussi des mentalités à faire évoluer.

L'organisation dont vous faite partie a regretté qu'à aucun moment la voix de la justice se fasse entendre. La justice et les magistrats ont été abandonnés en pleine tempête par des chefs de cour absents et une accusation muette médiatiquement.

L'USM a adopté une ligne claire.

D'une part, nous avons refusé la vindicte s'abattant sur le juge d'instruction, bouc émissaire expiatoire du drame de ce dossier, responsable et coupable de tout, y compris de la détention provisoire qu'il ne prononce plus.

D'autre part, nous avons également refusé de nous enfermer dans une défense à tout prix de l'institution, en campant sur des positions purement juridiques, approuvant la démarche humaine du garde des sceaux de recevoir les acquittés et d'entamer une réflexion pragmatique afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et d'y remédier.

L'USM doit aussi apporter sa contribution à cette réflexion.. Notre liste de discussion sur Internet en a déjà été le lieu. Il est prévu un débat lors de ce congrès. Nous avons déjà fait des propositions relatives à la co-saisine, à la collégialité pour la détention provisoire et aux moyens accrus pour les chambres de l'instruction. Le débat doit continuer.

Je terminerai par une note plus optimiste en ces temps difficiles.

La vie syndicale à l'USM se porte bien.

La richesse des débats internes au sein du Conseil national, la plus grande proximité, le mot est à la mode, avec vous par la liste de discussion, le travail du Bureau dans un climat de confiance, la multiplication des lettres de demandes au ministère, des notes remises aux services sont le témoignage quotidien de cette bonne santé syndicale.

Et les résultats sont là..

En trois ans, le nombre de nos adhérents a quasiment doublé et notre représentativité a progressé aux dernières élections professionnelles.

Mais cette progression ne s'est pas faite sans procéder à des évolutions du syndicalisme que nous pratiquons.

Vous l'avez constaté et majoritairement approuvé. Il doit être de plus en plus technique, de plus en plus rapide face à l'évènement, et il ne doit jamais s'interdire le rapport de force lorsque le dialogue a échoué.

Nous sommes reconnaissants envers ceux qui nous ont précédé, et sans la contribution desquels nous n'afficherions pas de tels résultats.

Nous sommes aussi reconnaissant envers Dominique Barella qui a souhaité ce progrès démocratique au sein de notre organisation et sa professionnalisation, par le travail d'une équipe de permanents syndicaux autour de lui.

Mais, comme toujours, rien n'est jamais acquis et définitif. Et heureusement.

Il vous appartiendra demain de nous dire par vos réactions et votre vote si vous souhaitez que nous continuions dans cette voie, celle du syndicalisme actif, pluraliste et indépendant.

Celle que notre père fondateur, André BRAUNSCHWEIG a tracée et dont nous nous réclamons.

La seule pour des magistrats.

Nicolas Blot

Secrétaire général